

- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits**
- Monuments historiques
 - Périmètre de protection autour d'un monument historique
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**
- Point de captage
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
- I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel**
- Zone tampon approximative autour des canalisations de transport de matières dangereuses (cf. arrêtés figurant dans la pièce 5.1.2)
- I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine**
- Ligne électrique aérienne haute tension
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération**
- Empise de l'A84 matérialisant l'interdiction d'accès
- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
- Zone spatiale de débagement (faiseau hertzien)

- A noter qu'une servitude PT2, le faisceau hertzien du Plessis-Grimout/La Bruyère à Caen/Bd Marechal Luchter, grevant la commune de Bornemaison, est absente du plan car le gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bornemaison ne dispose pas de la domine

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes.

Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

